

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE**  
-----

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22 février 2023, s'est réuni en MAIRIE DE BRIOUDE (salle du Conseil), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Président.

ETAIENT PRESENTS : Christian PASSEMARD, Christophe BEDROSSIAN, Jacques VACHERON, Pascal GIBELIN, Thierry VERDIER, Marie-Christine EGLY, Gérard LOUIS, Jean-Luc VACHELARD, Aline BONNET, Marie-Christine EYRAUD, Anne GUINCHARD, Elisabeth STOQUE, Franck MERLE, Annie SIBEYRE, Nadine CRAVINHO, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Alexis JUILLARD, Marie-Christine DEGUI, André POITRASSON-RIVIERE, Philippe FAIDIT, David CUSSAC, Nathalie AVININ, René MARCHAUD, Yves JOUVE, Maurice LAURENT, Jacques FILIOL, Bernard BEAUDON, Alain JARLIER, Alain MATHIEU, Cécile TARDY, Didier SOULIER, Daniel CORNET, Jacky JOURDE, Alain MARCHAUD, Alain MIRAND, Brigitte SOUCHON, Martine DEFAY, Jérôme JOUSSOUY, Gaston FARGET, André HALFON, Roland CHAREYRON, Valérie GAUZY, Pascal PIROUX

POUVOIRS :

Maurice ROCHE donne pouvoir à Anne GUINCHARD, Cyrille SARRIAS donne pouvoir à Aline BONNET, Jean-Philippe VIGIER donne pouvoir à Nadine CRAVINHO, Laurent PHILIPPON donne pouvoir à Jacky JOURDE

Arrivés en Cours de séance :

Gilles DA COSTA (point 4), Jean-Philippe VIGIER (point 16), Laurent PHILIPPON (point 16)

Partis en cours de séance :

André POITRASSON RIVIERE (point 22, après le vote des délégués communautaire pour le CE du cinéma)

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie GAUZY

\*\_\*\_\*

Un moment de recueillement est demandé par Jean-Luc VACHELARD en la mémoire de Lucien MARCHAUD, ancien Maire de la commune de ST BEAUZIRE.

Le Procès-verbal de la séance du 17 janvier est adopté à l'unanimité moins une abstention : André POITRASSON RIVIERE.

Jean-Luc VACHELARD explique que le Groupe Brivadois en Commun a déposé deux motions (projet de loi concernant le projet de réforme des retraites et tarifs réglementés de l'électricité) à présenter en Conseil Communautaire. Il explique les raisons de son refus de les proposer à l'ordre du jour de cette réunion. Pour la première, il indique que c'est une posture politique qu'il estime inutile dans cette Assemblée. Des élus nationaux se chargent de faire remonter les inquiétudes dans les instances adéquates. Pour la seconde, une démarche est entreprise par l'AMF et l'Association des Maires Ruraux. Si elles n'aboutissent pas, le Conseil Communautaire pourrait prendre ultérieurement une motion. Jean-Luc VACHELARD estime que c'est prématuré.

**1°) RAPPORT DE SUIVI SUITE À LA RECOMMANDATION FORMULÉE PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L 243-9 ;

Vu la délibération n°14.2022 en date du 1er mars 2022 présentant le rapport d'observations

définitives ;

Vu le rapport d'observation définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2014 et suivants transmis à la CCBSA le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Vu le courrier de la CRC en date du 27 Janvier 2023, relatif au suivi des observations définitives de la CRC ;

Considérant que la CCBSA doit informer dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations formulées par la CRC ;

Considérant que le délai d'un an est écoulé et qu'il convient de présenter à l'Assemblée les actions mises en œuvre afin de répondre à l'unique recommandation formulée,

Il est rappelé que la Chambre Régionale des comptes est amenée à formuler une seule recommandation à l'issue de son contrôle sur les exercices 2014 et suivants à savoir :

*« veiller aux procédures d'exécution des marchés publics par l'établissement de documents permettant de suivre et de contrôler leur exécution »*

Jean-Luc VACHELARD précise que les agents de la CCBSA suivent régulièrement des formations en la matière et font preuve de la plus grande rigueur en la matière.

Christophe BEDROSSIAN regrette qu'il n'y ait pas eu de recrutement sur ce type de poste qui lui semble essentiel pour la collectivité. Il pourrait également être mutualisé avec les petites communes qui ont des besoins dans ce domaine. Il estime le coût d'un agent à 1% du marché du Centre Aqualudique Intercommunal ce qui lui paraît faible au regard des économies qui pourraient être réalisées. En outre, il compare les recettes qui augmentent plus vite que les dépenses, plus de 6% contre 3,6%, ce qui permettrait d'agir rapidement dans ce domaine.

Pour Jean-Luc VACHELARD, s'il n'y a pas eu de recrutement dans ce secteur c'est que la masse salariale a fortement augmenté depuis deux ans. Il estime nécessaire de voir quelle sera l'évolution de l'organisation du personnel et des locaux avant d'envisager un tel poste.

Marie-Christine DEGUI abonde dans le sens de Christophe BEDROSSIAN et pense que la nécessité de recruter un tel agent permettrait de mieux gérer les dépenses publiques. L'EPCI a préféré faire le choix d'un chargé de communication ce qui en dit long sur ses priorités.

Jean-Luc VACHELARD conclut sur ce point en rappelant l'importance d'un tel poste, mais que le recrutement se fera dans l'intérêt général de la collectivité.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 42

**Contre** : 3 - Marie-Christine DEGUI, Christophe BEDROSSIAN, Juliette TILLIARD-BLONDEL

**Abstention** : 2 – André POITRASSON-RIVIERE, Alexis JUILLARD

– DE PRENDRE ACTE du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport définitives de la CRC présenté tel que joint au présent rapport, ;

– D'AUTORISER le Président à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes ledit rapport.

## **2°) COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE - EXERCICE 2022**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances donne acte au Conseil Communautaire de la présentation faite du compte de gestion 2022 du budget principal joint en annexe (le résultat d'exploitation 2022 est résumé en page 21).

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 46

**Abstention** : 1 – André POITRASSON-RIVIERE

- D'ADOPTER le compte de gestion 2022 de la CCBSA dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.

### **3°) COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE - EXERCICE 2022**

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances donne acte au Conseil Communautaire de la présentation faite du compte de gestion 2022 jointe en annexe et du compte administratif tel qu'il est résumé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Resultats reportes		992 357,90	729 940,23			262 417,67
<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	<b>12 734 016,80</b>	<b>13 637 293,64</b>	<b>1 915 371,15</b>	<b>1 550 632,31</b>	14 649 387,95	15 187 925,95
<b>totaux</b>	12 734 016,80	14 629 651,54	2 645 311,38	1 550 632,31	15 379 328,18	16 180 283,85
Résultat de clôture		<b>1 895 634,74</b>	<b>1 094 679,07</b>			<b>800 955,67</b>
restes a realiser			202 836,72	154 900,00		
<b>totaux cumules</b>	12 734 016,80	14 629 651,54	2 848 148,10	1 705 532,31	15 582 164,90	16 335 183,85
<b>resultat definitif</b>		<b>1 895 634,74</b>	<b>1 142 615,79</b>			<b>753 018,95</b>

Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, se retire.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 45

**Abstention** : 1– André POITRASSON-RIVIERE

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

### **4°) AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE - EXERCICE 2022**

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne présente un excédent de fonctionnement de clôture de 1 895 634,74 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE PREVU BP 2022	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (c/023)</b>	1 564 494,08
	<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
	Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 142 615,79
	Déficit reporté (001)	1 094 679,07
	Résultat reporté (001)	
	Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserve (compte 1068)	
	<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
	Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	753 018,95

Le Conseil Communautaire prend acte,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 47

**Abstention** : 1– André POITRASSON-RIVIERE

- D'AFFECTER le résultat comme stipulé ci-dessus.

### **5°) COMPTE DE GESTION BUDGET CINÉMA LE PARIS - EXERCICE 2022**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances donne acte au Conseil Communautaire de la présentation faite du compte de gestion 2022 du budget Cinéma Le Paris jointe en annexe ( le résultat d'exploitation 2022 est résumé en page 21).

Le Conseil Communautaire prend acte,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 47

**Abstention** : 1– André POITRASSON-RIVIERE

- D'ADOPTER le compte de gestion 2022 du budget cinéma Le Paris dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.

### **6°) COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CINÉMA LE PARIS - EXERCICE 2022**

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances donne acte au Conseil Communautaire de la présentation faite du compte de gestion 2022 jointe en annexe et du compte administratif tel qu'il est résumé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportes		13 211,59		233 680,14		246 891,73
<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	230 756,45	438 713,70	1 048 402,01	608 528,57	1 279 158,46	1 047 242,27
<b>totaux</b>	230 756,45	451 925,29	1 048 402,01	842 208,71	1 279 158,46	1 294 134,00
Résultat de clôture		<b>221 168,84</b>	<b>206 193,30</b>			<b>14 975,54</b>
restes a réaliser		0,00	281 313,63	220 250,53		
<b>totaux cumules</b>	230 756,45	451 925,29	1 329 715,64	1 062 459,24	1 560 472,09	1 514 384,53
<b>résultat définitif</b>		<b>221 168,84</b>	<b>267 256,40</b>		<b>46 087,56</b>	

Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, se retire.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 46

**Abstention** : 1– André POITRASSON-RIVIERE

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

### **7°) AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET CINÉMA LE PARIS- EXERCICE 2022**

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne présente un excédent de fonctionnement de clôture de 221 168,84 €

Il vous est proposer d'affecter le résultat comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE PREVU BP 2022</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (c/023)</b>	258 255.77
	<b>AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
	Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	206 193.30
	Déficit reporté (001)	206 193.30
	Résultat reporte (001)	
	Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserve (compte 1068)	14 975.54
	<b>AFFECTATION A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
	Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 47

**Abstention** : 1– André POITRASSON-RIVIERE

-D'AFFECTER le résultat du budget Cinéma Le Paris comme stipulé ci-dessus.

### **8°) COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ABATTOIRS PUBLICS - EXERCICE 2022**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances donne acte au Conseil Communautaire de la présentation faite du compte de gestion 2022 du budget annexe Abattoirs publics jointe en annexe( le résultat d'exploitation 2022 est résumé en page 21).

Le Conseil Communautaire prend acte,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 47

**Abstention** : 1– André POITRASSON-RIVIERE

- D'ADOPTER le compte de gestion 2022 du budget annexe abattoirs publics dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.

### **9°) COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES ABATTOIRS PUBLICS - EXERCICE 2022**

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances donne acte au Conseil Communautaire de la présentation faite du compte de gestion 2022 jointe en annexe et du compte administratif tel qu'il est résumé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportes			236 080,23		236 080,23	
<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	276 388,45	252 720,68	558 216,21	815 587,04	834 604,66	1 068 307,72
<b>Totaux</b>	276 388,45	252 720,68	794 296,44	815 587,04	1 070 684,89	1 068 307,72
Résultat de clôture	23 667,77			21 290,60	2 377,17	
Restes à réaliser			37 396,80			
<b>Totaux cumules</b>	276 388,45	252 720,68	831 693,24	815 587,04	1 108 081,69	1 068 307,72
Résultat définitif	23 667,77		16 106,20		39 773,97	

Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, se retire.

Le Conseil Communautaire prend acte,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 46

**Abstention** : 1– André POITRASSON-RIVIERE

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

### **10°) COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ - EXERCICE 2022**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances donne acte au Conseil Communautaire de la présentation faite du compte de gestion 2022 du budget annexe Centre Intercommunal de Santé

jointe en annexe (le résultat d'exploitation 2022 est résumé en page 21).

Roland CHAREYRON précise que tout est mis en œuvre pour lever les freins à l'installation, notamment à travers la CPTS, la création d'un poste de coordonnateur santé, la présence à différentes manifestations de médecins... mais pour le moment il n'y a pas d'installation de médecins en vue. Deux sont peut-être envisagées à moyen terme, mais il n'est pas exclu qu'ils partent sur d'autres territoires car les besoins existent sur tous les territoires ruraux notamment.

Jean-Luc VACHELARD complète et dit que tout le monde travaille dans le même sens dans ce domaine pour trouver les meilleures solutions.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 47

**Abstention** : 1 – André POITRASSON-RIVIERE

- D'ADOPTER le compte de gestion 2022 du budget annexe Centre Intercommunal de Santé dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.

### **11°) COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CENTRE INTERCOMMUNAL DESANTÉ - EXERCICE 2022**

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances donne acte au Conseil Communautaire de la présentation faite du compte de gestion 2022 jointe en annexe et du compte administratif tel qu'il est résumé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportes						
<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	4 261,92		1 046,40		5 308,32	
<b>totaux</b>	4 261,92		1 046,40		5 308,32	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>4 261,92</b>		<b>1 046,40</b>		<b>5 308,32</b>	
restes a réaliser						
<b>totaux cumules</b>	4 261,92		1 046,40		5 308,32	
<b>résultat définitif</b>	<b>4 261,92</b>		<b>1 046,40</b>		<b>5 308,32</b>	

Monsieur Jean-Luc VACHELARD, Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, se retire.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 42

**Contre** : 4 – Juliette TILLIARD-BLONDEL, Marie-Christine DEGUI, Christophe BEDROSSIAN, Alexis JUILLARD

**Abstention** : 1 – André POITRASSON-RIVIERE

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

### **12°) COMPTE DE GESTION BUDGET RÉGIE PERSONNALISÉE AQUABULLE - EXERCICE 2022**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances donne acte au Conseil Communautaire de la présentation faite du compte de gestion 2022 du budget de la Régie personnalisée Aquabulle joint en annexe (le résultat d'exploitation 2022 est résumé en page 21).

Le Conseil Communautaire prend acte,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 47

**Abstention** : 1– André POITRASSON-RIVIERE

- D'ADOPTER le compte de gestion 2022 du budget Régie Personnalisée Aquabulle dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves.

### **13°) COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE AQUABULLE - EXERCICE 2022**

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances donne acte au Conseil Communautaire de la présentation faite du compte de gestion 2022 jointe en annexe et du compte administratif tel qu'il est résumé ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportes		379 116,35		11 063,28		390 179,63
<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	1 180 394,23	1 106 420,67	403 977,26	188 619,53	1 584 371,49	1 295 040,20
<b>totaux</b>	1 180 394,23	1 485 537,02	403 977,26	199 682,81	1 584 371,49	1 685 219,83
Résultat de clôture		305 142,79	204 294,45			100 848,34
restes a réaliser						
<b>totaux cumules</b>	1 180 394,23	1 485 537,02	403 977,26	199 682,81	1 584 371,49	1 685 219,83
<b>résultat définitif</b>		305 142,79	204 294,45			100 848,34

Le Conseil Communautaire prend acte,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 46

**Abstention** : 1– André POITRASSON-RIVIERE

- DE CONSTATER le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

### **14°) CLÔTURE DU BUDGET DE L'EPIC AQUABULLE - TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCBSA - RÉINTÉGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCBSA**

Monsieur le Vice Président aux Finances rappelle la cessation d'activités et la liquidation de la Régie Personnalisée Aquabulle au 31 décembre 2022 et par conséquent l'arrêt des comptes sur ce budget à cette même date.

Les résultats seront repris dans les comptes de la CCBSA conformément à la délibération du 08 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire prend acte,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 47

**Abstention** : 1– André POITRASSON-RIVIERE

- de CONSTATER que les résultats reportés du compte administratif 2022 du budget Régie personnalisée Aquabulle à intégrer au budget principal sur écritures budgétaires s'élèvent à :
  - en section de fonctionnement : R/002 : 305 142,79 €
  - en section d'investissement : D/001 : 204 294,45 €
- de DIRE que la réintégration de l'actif et du passif de ce budget dans le budget principal de la CCBSA est effectué par le comptable public assignataire qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget de la régie personnalisée au budget principal de la CCBSA au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **15°) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances rapporte que le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la Loi. Monsieur le Vice Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2023, un rapport sur les orientations budgétaires, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique avec un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil Communautaire.

Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le DOB permet :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des priorités du BP 2023,
- d'informer sur la situation financière de la Communauté de Communes de Brioude Sud Auvergne
- de donner également aux Elus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité projetée sur le mandat

Le présent document abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général ainsi que les principales dispositions de la Loi de Finances impactant les EPCI (extraits du support préparé par la Caisse d'Epargne et sources INSEE et OCDE)
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes de Brioude Sud Auvergne, accompagnée dans cette analyse par le cabinet KPMG dont vous trouverez le rapport ci joint.
- le bilan de l'année 2022 et les éléments de prospective 2023-2026.

Aline BONNET ouvre le débat et évoque la question du recrutement de professionnels de santé. Elle estime qu'il est important de prévoir des conditions d'accueil des professionnels adaptées, mais aussi de se pencher sur la question de leur hébergement. Souvent, ils sont demandeurs de logements

temporaires puisqu'ils résident sur d'autres territoires. Ce besoin est également essentiel pour l'accueil de stagiaires.

Christophe BEDROSSIAN, quant à lui, rappelle que Gaston FARGET semble sensible à la question du désendettement de la collectivité et s'interroge de savoir si on ne va pas trop loin dans ce domaine. Si sur le budget principal le sujet est plutôt vertueux, il s'inquiète de celui qui sera réalisé pour le futur pôle viande. Gaston FARGET répond qu'effectivement il est souhaitable de ne pas augmenter la dette et que s'il n'est pas nécessaire d'emprunter, il ne faut pas le faire. Concernant le projet d'abattoir, il s'autofinancera. Christophe BEDROSSIAN se demande ce qu'il se passera si ça n'est pas le cas, comme ce fut le cas avec le camping. Gaston FARGET répond qu'il n'a pas de réponse, mais Jean-Luc VACHELARD explique que l'abattoir s'est toujours autofinancé par la taxe d'abattage et qu'il continuera, même dans le futur pôle viande. Ce n'est donc pas une charge pour la collectivité.

Christophe BEDROSSIAN dit que le matin de la réunion il était à Blesle pour filmer la manifestation contre la fermeture d'une classe à l'école. Des moutons ont été lâchés par un des parents pour évoquer les moutons de panurge de Rabelais, c'est un peu le ressenti qu'il a quelques fois autour de la table. Il regrette que les motions n'aient pas été mieux présentées et transmises aux conseillers communautaires. Il a travaillé avec l'AMRF sur des ateliers relatifs à la transition écologique ce qui lui a fait prendre conscience de l'urgence à agir dans ce domaine. Il n'est plus question de dire que ce n'est plus un projet politique car on est face à des enjeux qui vont rapidement nous dépasser. Il est donc essentiel de changer de modèle selon lui. Être en capacité d'investir massivement est le leitmotiv de ce DOB. De son côté, il souhaiterait, avec le groupe Brivadois en Commun, que l'EPCI passe d'une intercommunalité d'investissements à une intercommunalité de services. Que ce soit sur les projets de la Bageasse, de la turbine ou de l'abattoir, il pense qu'ils sont aux mieux inadéquats et qu'il faudrait les remettre en question. Il œuvre dans le milieu du social et se rend compte que des personnes ont du mal à vivre au quotidien, encore plus avec les problématiques actuelles, notamment sur la question de l'énergie. Il regrette que dans ce DOB il n'y ait pas la moindre esquisse pour venir en aide à cette population. Pourtant, il estime qu'il existe des solutions, notamment au travers du PAT qui devient une urgence, comme la possibilité de mettre en place une « sécurité sociale alimentaire », une démarche d'aide globale aux mutations agricoles, un plan climat air énergie qui s'accompagnerait de financements, le paiement pour services environnementaux comme proposé par le SIGAL et resté lettre morte. Un grand projet d'amélioration des logements devrait être une des priorités de la CCBSA à travers une OPAH, ainsi que l'amélioration significative des moyens de transport au niveau communautaire. De même, il faudrait aider davantage les communes rurales qui ont en besoin. D'après lui, on est toujours dans le déni par rapport à ce qui nous arrive et dans l'entêtement car on continue à croire à un modèle d'équipement et d'aménagement par des élus qui sont des aménageurs ce qui est dommageable pour les habitants.

Pour Bernard BEAUDON, à propos de la masse salariale, il confirme que la volonté était d'augmenter les services de la CCBSA ce qui fait que ce point budgétaire est en hausse constante. Toutefois, il s'interroge sur les capacités de l'EPCI à continuer à augmenter ce chapitre et sur les futurs besoins de l'EPCI et de ses communes membres. Pour lui, la mutualisation d'un agent spécialisé en marchés publics répondrait à un véritable besoin des communes et de l'EPCI car cette question devient de plus en plus complexe à traiter.

Gaston FARGET répond que l'on continue à travailler sur l'organisation mais que l'on a atteint les limites dans ce domaine. Pascal GIBELIN abonde dans le sens de Bernard BEAUDON et dit que les communes pourraient payer ces services, ce qui serait moins impactant pour le budget de la CCBSA, comme c'est le cas par exemple aujourd'hui sur l'urbanisme.

Pascal PIROUX regrette les propos de Christophe BEDROSSIAN qui semble comparer les conseillers communautaires à des moutons de panurge. Il les trouve irrespectueux et dit qu'il s'opposera constamment à ce genre de mépris. Christophe BEDROSSIAN explique que sa pensée correspondait au fait que le Président n'ait pas voulu présenter les motions présentées pas le groupe Brivadois en Commun.

A propos du PAT, Roland CHAREYRON informe que l'EPCI a répondu à un appel à projet et que la réponse n'est pas encore rendue. Il insiste sur le fait que ce genre d'initiative prend du temps.

Marie-Christine DEGUI s'insurge sur le fait qu'il n'y ait aucune ligne fléchée sur la transition écologique, sur les questions liées à l'environnement, notamment en ce qui concerne les ressources en eau potable... pour elle, on y est pas du tout et les seules études mentionnées ne sont pas suffisantes. Elle regrette qu'il n'y ait rien concernant l'isolation des bâtiments, ni sur la consommation énergétique...Ca n'est, pour elle, pas à la hauteur des enjeux actuels. Elle se dit pessimiste. Elle reprend ensuite le rapport KPMG qui dit que le projet d'abattoir serait sans incidence sur le budget principal. Elle souhaite le dénoncer car en 2019 le budget du camping a été dissout et l'emprunt s'est retrouvé noyé dans le budget principal. Un budget annexe ne protégerait pas d'avoir à récupérer les dettes contractées sur celui-ci. Elle se dit également inquiète de l'inflation du projet de Pôle Petite

Enfance depuis 2021 qui est passé de 2 000 000€ à 3 400 000€, soit 70% d'augmentation. Parallèlement, elle trouve étonnant qu'il n'y ait pas de hausse sur le projet d'abattoir, notamment en ce qui concerne le prix des matériaux. Les hypothèses seraient de ce fait fallacieuses.

Pour Juliette TILLIARD-BLONDEL, il manque des investissements concernant l'engagement pris dans le cadre du Contrat Territorial Allier Alagnon. Sophie COURTINE répond que c'est inscrit en fonctionnement à hauteur de 50 000€ par an. Pascal GIBELIN indique que les informations n'étaient suffisamment bien connues au moment de réaliser le DOB. Il fallait des certitudes sur des investissements qui n'étaient pas fournies. Juliette TILLIARD-BLONDEL regrette de n'avoir aucun interlocuteur au sein de l'EPCI en tant que membre du SMAA et souhaite être associée à toutes les décisions et discussions s'y rapportant. Pour Pascal GIBELIN, il faut interroger le fonctionnement même du SMAA.

Juliette TILLIARD-BLONDEL estime qu'il sera peut-être difficile de faire de l'hydroélectricité dans les prochaines années. En outre, elle s'étonne de voir uniquement des éléments financiers dans ce ROB alors qu'elle avait déjà demandé à plusieurs reprises qu'il y ait davantage de matières sur des aspects sociaux et environnementaux. Elle regrette qu'il n'y ait rien d'adapté sur la situation sociale alarmante, notamment celle relevée par les Resto du Cœur qui ont augmenté de manière significative leur distribution, alors que ces sujets sont traités dans d'autres EPCI.

Alexis JUILLARD demande si la question de la microcentrale à La Bageasse est toujours d'actualité. Jean-Luc VACHELARD répond que des aménagements sont nécessaires au barrage de la Bageasse, avec ou sans turbine, mais aucune décision n'a été prise à ce jour. Concernant le ROB, il indique que l'EPCI cherche à avoir un budget équilibré pour préserver l'avenir par de l'autofinancement pour pouvoir adapter les budgets au fil du temps et des besoins. Il précise que, sur le fond, le budget est maîtrisé. Sur les questions de logement, il indique que ce sujet sera traité dans le cadre de l'OPAH dont la reconsultation est en cours. Il insiste sur le fait que l'EPCI se préoccupe des personnes en difficulté, mais seulement dans le cadre des compétences et du budget. Il faut aussi pouvoir s'adapter aux différentes crises c'est pourquoi l'Exécutif est dans une démarche de prudence. Sur les questions de transition écologiques et sur les aspects énergétiques, il dit que l'on s'en préoccupe à travers tous les sujets, que c'est transversal. A propos de l'abattoir, il estime que certaines personnes sont en contradiction entre le fait de vouloir des circuits courts et celui de ne pas vouloir du projet proposé. L'actuel est à bout de souffle, il est donc urgent d'investir dans une structure nouvelle qui s'autofinancera.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 43

**Contre** : 1 – Juliette TILLIARD-BLONDEL

Abstention : 4 – André POITRASSON-RIVIERE, Marie-Christine DEGUI, Christophe BEDROSSIAN, Alexis JUILLARD

- D'APPROUVER la tenue des débats
- D'APPROUVER le Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté dans l'annexe ci-jointe.

## **16°) LIGNE DE TRÉSORERIE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie afin de pouvoir faire face aux dépenses de fonctionnement notamment les participations aux Syndicats dont BSA est membre et dont les sommes à décaisser en une seule fois sont importantes.

Pour rappel, l'an dernier la CCBSA disposait d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 euros au taux fixe de 0,39 %.

Une consultation a été lancée pour disposer d'une nouvelle ligne de trésorerie conformément à nos besoins de trésorerie selon les conditions ci-dessous :

1 – Conditions de la consultation

Montant : 1 000 000,00 €

Durée : 364 jours

Commission : néant

Frais de dossier : néant  
 Index : EONIA et T4M  
 Périodicité de facturation des frais : mensuelle et en fonction des tirages.

2 – Date limite de réception des offres

Mardi 21 février 2023

3 – Durée de validité de l'offre

Mercredi 1er mars 2023

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION :

Montant : 1 000 000 €	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	Caisse d'Epargne	Banque Postale
Durée	PAS DE REPONSE A LA CONSULTATION	PAS DE REPONSE A LA CONSULTATION	1 an	1 an
Taux			€STR + 0.45%	€STR + marge de 1.12 % l'an
Commission d'engagement			0.10 %	0.10 %
Intérêts			Débit d'office mensuel	Débit d'office trimestriel
Montant tirage			Pas de minimum	10 000 € minimum
Marge appliquée aux intérêts de retard				
Commission de non utilisation			0.10 %	0.18 %
Durée de validité de l'offre			14 mars 2023	

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 47

**Abstention** : 1– André POITRASSON-RIVIERE

-D'AUTORISER Monsieur le Président à recourir à une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous

-DE RETENIR la Caisse d'Epargne aux conditions ci-dessus soit taux €STR +0,45 %, 0,10 % de commission d'engagement et 0,10 % de commission de non-utilisation

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat et tout document afférent avec l'établissement bancaire.

## **17°) FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - BUDGETS M57**

Monsieur le Vice – Président en charge des finances expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la communauté de communes et le budgets annexes du Centre Intercommunal de Santé et du SPA AQUABULLE.

C'est dans ce cadre que BSA est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Christophe BEDROSSIAN demande si l'information sera donnée en début de Conseil Communautaire. Jean-Luc VACHELARD répond par l'affirmative et précise que ce sera donné sous la forme d'un tableau.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 45

**Abstention** : 3 – André POITRASSON-RIVIERE, Marie-Christine DEGUI, Juliette TILLIARD-BLONDEL

-D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

-DE COMPLÉTER la délibération n°3 en date du 19 Janvier 2021 portant délégation au président et au Bureau.

-DE DIRE que l'utilisation de cette délégation fera l'objet d'un compte rendu du Président au Conseil Communautaire à chaque séance.

## **18°) TARIFS CONFISERIE CINÉMA LE PARIS**

Suite à la réouverture du Cinéma Le Paris, il est suggéré de réviser les tarifs des confiseries et boissons vendues sur place.

Il est proposé les tarifs suivants :

	Désignation	Conditionnement	VENTE
			P.U. TTC
<b>Confiseries</b>	CHAMALLOW	100g	2,20 €
	CROCODILES	120g	2,20 €
	FRAISES	120g	2,20 €
	HAPPY COLA	120g	2,20 €
	MALTESERS	85g	2,80 €
	MENTHOS	38g	1,80 €
	MM'S	100g	2,80 €
	POP-CORN SUCRE	60g	2,50 €
	POP-CORN SALE	30g	2,50 €
	REGALAD	150g	2,80 €
	SCHTROUPFS	120g	2,20 €
	OURS D'OR	120g	2,20 €
	DRAGIBUS	120g	2,20 €
	ŒUFS PLAT	120g	2,20 €
	SKITTLES	36g	1,80 €
SUCETTE	12g	0,50 €	
<b>Boissons</b>	COCA	33cl	1,80 €
	COCA ZERO	33cl	1,80 €
	ICE TEA	33cl	1,80 €
	OASIS	33cl	1,80 €
	ORANGINA	33cl	1,80 €
	VITTEL	50cl	1,20 €
	COCA	50cl	2,50 €
	COCA ZERO	50cl	2,50 €
	ICE TEA	50cl	2,50 €
	OASIS	50cl	2,50 €
	ORANGINA	50cl	2,50 €
<b>GLACES</b>	CORNETTO	125ml	2,20 €
	MAGNUM	120ml	2,20 €
	MINI MARS ...		0,50 €

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 45

**Abstention** : 3 – André POITRASSON-RIVIERE, Christophe BEDROSSIAN, Juliette TILLIARD-BLONDEL

- D'ADOPTER les tarifs ci-dessus pour les confiseries et boissons vendues au cinéma Le Paris à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- DE DIRE que le Conseil d'Exploitation sera saisi de cette question dès sa réinstallation et pourra émettre toute proposition de modification.

### **19°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé que les avancements de grade sont prononcés au vue des Lignes Directrices de Gestion adoptées par la CCBSA et en fonction du tableau d'avancement dressé annuellement, un comité de direction composés de la Direction et des chefs de service propose au Président les avancements possibles.

Pour les agents ayant réussi un concours ou un examen avant la fin de l'année 2022, le tableau des effectifs avait déjà été modifié en décembre 2022 afin de proposer une nomination dès Janvier 2023. Pour les avancements au choix sans réussite à un examen ou un concours, les éléments ont été travaillés en comité de direction le lundi 20 février 2023 et proposé au Président de Brioude Sud Auvergne.

Juliette TILLIARD-BLONDEL demande où en est le recrutement d'un chargé de mission Développement Durable. Pour elle, cette absence de recrutement cumulé à l'absence de la personne en charge de l'Urbanisme est préjudiciable pour avancer sur ces sujets, ce qui expliquera son vote contre. Jean-Luc VACHELARD explique que c'est toujours d'actualité, mais qu'il sera effectif au moment opportun. Gaston FARGET dit à Juliette TILLIARD-BLONDEL qu'en votant contre, elle vote surtout contre l'avancement de certains agents. Elle rétorque qu'elle continuera à voter contre tant qu'il n'y aura pas d'avancée sur ce recrutement. Elle prend l'exemple d'autres collectivités qui ont bien pris en compte cette urgence, telle la CC de St Flour. Jean-Luc VACHELARD lui dit que ces sujets sont effectivement compliqués, mais qu'ils sont déjà pris en compte dans les différents sujets.

Marie-Christine DEGUI demande à ce que les conseillers communautaires aient un organigramme à jour. Jean-Luc VACHELARD lui répond qu'il sera envoyé.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 43

**Contre** : 4 Juliette TILLIARD-BLONDEL, Marie-Christine DEGUI, Christophe BEDROSSIAN, Alexis JUILLARD

**Abstention** : 1 – André POITRASSON-RIVIERE

– D'OUVRIR les postes suivants à compter du 28 février 2023

1 Poste de rédacteur territorial

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ere</sup> classe

1 Poste d'ETAPS Principal de 1<sup>ere</sup> classe

– D'ADOPTER le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe, à compter du 28 février 2023.

– DE DIRE que dès l'installation du CST, les postes libérés par les avancements de grade ou par des départs en retraite non remplacés seront supprimés et donneront lieu à un nouveau tableau des effectifs.

## **20°) PÔLE TOURISTIQUE DE LA BAGEASSE : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER**

Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme rappelle que plusieurs délibérations ont été prises concernant l'aménagement du Pôle touristique de la Bageasse, dont la dernière date du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour répondre à un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Ce dernier n'a pas abouti,

malgré l'intérêt de l'Etat pour ce dossier, en raison du manque de crédits pour financer tous les projets proposés lors de cet AMI. Par ailleurs, elle annonce que le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes a validé la demande de subvention à hauteur de 195 476,70€, ainsi que le Conseil Départemental de la Haute Loire pour un montant d'aide de 136 000€.

Madame la Vice-Présidente propose aujourd'hui de répondre à un Appel à Projet FEDER concernant les aides aux collectivités territoriales, volet non urbain. Il permettrait de financer des projets structurants pour les territoires dont des projets d'aménagement touristique, sous réserve qu'ils entrent dans une stratégie locale et régionale, ce qui est effectivement le cas puisque la zone la Bageasse a bien été identifiée comme une zone touristique majeure dans le PLUI de la CCBSA. C'est également le cas au niveau régional puisqu'elle entre dans le Pôle de Pleine Nature des Gorges de l'Allier retenu par le conseil Régional d'Auvergne. La date limite de réponse à cet appel à projet est fixée au 3 mars 2023.

Madame la Vice-Présidente explique que la conjoncture ayant entraîné des hausses importantes à la fois sur les coûts des matériaux et en ce qui concerne les charges des entreprises, l'estimation du montant du projet de passerelle a été réévalué. Toutefois, elle indique que ce projet sera financé, sur la partie autofinancement, en grande majorité par la taxe de Séjour. Pour rappel, cette taxe doit être affectée sur des projets touristiques, ce qui sera le cas au cours des 3 prochains exercices. Pour information, le montant de la collecte pour l'année 2022 s'élève à plus de 45 000€.

Plan de financement du Pôle de la Bageasse

<b>Appel à projet FEDER - Pôle Touristique de La Bageasse</b>			
<b>Investissement</b>			
Aménagement du Pôle touristique de la Bageasse	dont Passerelle piétonne		
	dont aire de jeu "beach soccer"		
	dont Parcours de santé		
	dont mobilier plage		
<b>total</b>	<b>753 395,65 €</b>		
<b>Subventions</b>			
FEDER	271 239,82 €	<b>36,00%</b>	
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône Alpes	195 476,70 €	<b>25,95%</b>	Acquise
Département 43	136 000,00 €	<b>18,05%</b>	Acquise
<b>Total aides</b>	<b>602 716,52 €</b>	<b>80,00%</b>	
<b>autofinancement</b>	<b>150 679,13 €</b>	<b>20,00%</b>	
Dont Taxe de séjour	135 000 €		

Nathalie AVININ votera contre car elle estime que ce projet est bien trop coûteux. Si elle se dit pas opposée à ces aménagements, elle ne comprend pas qu'il soit de plus en plus cher, même si le reste à charge sera faible pour la collectivité. Elle estime que ce plan de financement aurait dû être retravaillé, notamment au niveau des devis.

Bernard BEAUDON se dit en faveur de ce projet puisqu'il permettra un développement touristique du secteur de la Bageasse et bien plus encore. Le problème vient de l'utilisation du terme « passerelle himalayenne » qui a crispé un certain nombre d'élus. Il a effectivement été mal choisi car ce type d'ouvrage est plutôt prévu dans le cadre de via ferrata par exemple. Pour lui, ce sera l'occasion de pouvoir traverser l'Allier par des mobilités douces et sécurisées, de rejoindre les communes des deux rives, de multiplier les possibilités de randonnées pédestre et VTT, de rejoindre des grands axes des randonnées comme la V70 ou le GR 470... Il va également permettre de développer le secteur de l'ancienne Léproserie et surtout la Bageasse, ce qui sera un vrai atout pour l'Aquabulle qui se positionne comme porte d'entrée de ce secteur. Il conclut en rappelant que les élus communautaires ont toujours dit qu'un projet pourrait se réaliser si 80% de financement étaient obtenu. C'est qui est cherché à travers cette délibération.

Brigitte SOUCHON rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne est déjà soutenue par le Conseil Départemental et le Conseil Régional et qu'il s'agit effectivement d'une demande de subvention. Le projet n'est pas arrêté définitivement, il sera travaillé avec la Commission Tourisme notamment. Quant au nom de la passerelle, elle confirme que le terme était malheureux et qu'il s'agit s'un équipement de franchissement de la rivière.

André POITRASSON regrette que les équipements prévus ne soient pas suffisamment destinés aux



familles qui se rendent déjà sur d'autres sites comme l'île d'Amour à Langeac. Il estime qu'il faudrait penser à la population locale avant tout.

Juliette TILLIARD-BLONDEL s'étonne du choix de rajouter des équipements sur ce site. Pour elle, le risque de le dénaturer est bien réel à cause d'une aire de jeu moderne qui ne prendra pas en compte l'aspect paysager qu'une passerelle viendra compromettre. Brigitte SOUCHON dit qu'il est prévu des aménagements qui prendront en compte la spécificité du site et que le mobilier sera choisi en fonction.

Jean-Luc VACHELARD estime que c'est un site important pour la collectivité dans une logique globale de territoire.

Pour Jacques VACHERON, les circuits VTT et randonnées existants fonctionnent bien et qu'il est agréable de passer par Vieille-Brioude pour rejoindre Lavaudieu. C'est pour lui aussi très agréable de descendre l'Allier à canoë-kayak. Pour lui, l'aménagement de la passerelle va modifier l'allure de ce secteur et il le regrette.

Bernard BEAUDON précise qu'à Langeac, une passerelle est également envisagée pour traverser l'Allier à plus d'un million d'euros.

Pascal PIROUX trouve que le projet est un peu flou, que l'on « met la charrue avant les bœufs », mais que l'on n'a pas le choix pour pouvoir émarger à cette subvention FEDER. Il sera toujours temps de retravailler le projet lorsqu'on aura les financements. Ce que confirme Brigitte SOUCHON qui rappelle également que les délais de réponse à cet appel à projets étaient extrêmement courts.

Christophe BEDROSSIAN dit que si le projet est essentiel il ne faut pas attendre d'avoir les subventions pour le faire. Il pense qu'il pourrait être judicieux de le lier à la question du barrage ce qui permettrait d'obtenir d'autres financements, notamment de l'Agence de l'Eau en cas d'arasement. Pour lui, ce projet n'est pas une priorité d'investissement. Il s'interroge sur l'utilisation de la Taxe de Séjour à savoir si elle sera consacrée en totalité sur ce projet jusqu'à la fin du mandat ou si elle pourra être utilisée pour d'autres investissements. Brigitte SOUCHON répond qu'elle a été programmée sur 3 ans et qu'elle pourra être utilisée sur d'autres projets comme une via ferrata par exemple. Elle rappelle que depuis deux mandats, le Tourisme est le parent pauvre de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Jean-Luc VACHELARD redit que c'est un choix important pour l'aménagement de notre territoire. Il se dit toutefois opposé à la proposition de Christophe BEDROSSIAN concernant l'arasement du barrage.

Marie-Christine DEGUI s'interroge sur ce projet qui a déjà fait l'objet de plusieurs demandes de financement qui n'ont pas abouti, notamment l'AMI en 2022. Elle ne comprend pas l'entêtement à ce sujet qui est beaucoup trop cher et accessoire pour l'EPCI.

Brigitte SOUCHON explique que le refus de l'AMI Avenir Montagne vient du fait que les stations de montagne ont été privilégiées par rapport aux plans d'eau.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 36

**Contre** : 9– Nathalie AVININ, Christophe BEDROSSIAN, Daniel CORNET, Marie-Christine DEGUI, Jacques FILIOL, Jérôme JOUSSOUY, Alexis JUILLARD, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Jacques VACHERON

**Abstention** : 3– André POITRASSON-RIVIERE, Martine DEFAY, Alain MIRAND

- DE REpondre à l'Appel à Projet FEDER pour le site de la Bageasse ;
- D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus ;
- DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible au titre du FEDER ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande de subvention.

## **21°) SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA VILLE DE BRIOUDE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a sollicité la Commune de Brioude pour le transfert de bâtiments situés dans l'ancienne école Jean Pradier. Le principe d'un bail emphytéotique a été approuvé par délibération le 30/06/2021.

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne prévoit la réhabilitation de la partie "école maternelle Jean Pradier" pour établir un Pôle Petite Enfance communautaire, rassemblant :

- La Maison de la Petite Enfance
- Le Relais Petite Enfance

- Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

En outre, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne entend réorganiser les locaux de l'ancien restaurant scolaire pour y créer un cabinet médical "tremplin" pour les professionnels de santé en cours d'installation sur notre territoire.

La Commune de Brioude donne son accord à la CCBSA pour utiliser ces bâtiments et les réhabiliter à ces fins.

Afin de formaliser les relations juridiques entre les deux collectivités, il est proposé de conclure un bail emphytéotique, défini à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une période définie, à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleuse.

Le bail emphytéotique administratif prévoit également le versement d'un loyer (ou redevance) auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Il est donc proposé de conclure avec la Commune de Brioude un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle fixée à 1€ symbolique.

Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, de même que les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations. Il en est de même pour les grosses réparations du bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

René MARCHAUD s'inquiète de la période de trente ans qui lui semble courte au regard des investissements qui sont réalisés sur ce site qui reviendra ensuite à la commune de Brioude. Didier SOULIER répond que ce bail pourra être renouvelé si la CCBSA en a encore l'utilité.

Marie-Christine DEGUI ne comprend pas qu'il ne soit pas inscrit dans la délibération « annule et remplace » celle déjà prise à l'unanimité en 2022. Jean-Luc VACHELARD lui dit que le projet de bail n'était pas prêt à l'époque et qu'il fallait revenir devant le Conseil Communautaire pour entériner la décision avec le document définitif.

Alexis JUILLARD dit, à la lecture du bail, que le bâtiment est construit sur des sols composés d'argile. Il aurait aimé que la copie de la cartographie soit jointe au projet. Didier SOULIER répond que c'est une annexe du bail et pas de la délibération. Les cartes des argiles sont disponibles sur Internet.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 41

**Contre** : 1 – Christophe BEDROSSIAN

**Abstention** : 5– André POITRASSON-RIVIERE, Marie-Christine DEGUI, Alexis JUILLARD, Alain MARCHAUD, Juliette TILLIARD-BLONDEL

**Ne participe pas au vote** : 1 – Gaston FARGET

- d'APPROUVER le bail emphytéotique entre la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et la Commune de Brioude, tel que présenté en annexe et conformément à la division en volume réalisée pour les espaces correspondant à

- l'ancienne école maternelle Jean Pradier
- les espaces extérieurs de l'ancienne école maternelle Jean Pradier, côté Est et côté Ouest,
- l'ancien restaurant scolaire,

- de FIXER la durée du bail à 30 années entières et consécutives moyennant une redevance annuelle fixée à 1 euro symbolique

- de DIRE que les actes seront rédigés par l'étude notariale FARGET - FRANCINI, aux frais de la Communauté de Communes Brioude Sud-Auvergne ;

- de DIRE qu'une association AFUL (Association Foncière urbaine libre) sera constituée entre la

Ville de BRIOUDE et la CCBSA.

- d'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

## **22°) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RÉGIE DU CINÉMA LE PARIS**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n°133.2020 en date du 22 décembre 2020, La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a porté modification du règlement intérieur de la Régie du Cinéma.

Il est proposé une nouvelle modification afin de porter le nombre de membres siégeant au conseil d'exploitation de 10 à 12 conformément à la répartition suivante :

- o 5 délégués titulaires du Conseil Communautaire
- o 7 membres en dehors du conseil communautaire

Marie-Christine DEGUI souhaite savoir ce qui justifie cette augmentation du nombre de membres. Didier SOULIER explique que c'est pour permettre à Monique VIDAL de siéger au sein du CA, ce qui n'est plus le cas depuis le retour de Pascal PIROUX comme délégué communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 45

**Abstention** : 3 – André POITRASSON-RIVIERE, Marie-Christine DEGUI, Alexis JUILLARD

- d'APPROUVER la modification de l'article 3 du règlement intérieur de la Régie afin de passer le nombre de membres de 10 à 12 répartis de la manière suivante : 5 membres issus du conseil communautaire parmi les délégués titulaires et 7 membres extérieurs au conseil , choisis pour leur expertise.

## **23°) ELECTION AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CINÉMA LE PARIS**

Conformément à l'article R 2221-3 du CGCT, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un directeur.

Les membres du conseil d'exploitation doivent être désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

Le nombre vient d'être fixé à 12 avec comme répartition :

- o 5 délégués titulaires du Conseil Communautaire
- o 7 membres en dehors du conseil communautaire.

A l'issue des élections au Conseil d'exploitation de septembre 2020 qui ne comptait alors que 10 membres, les membres ci-dessous avaient été élus :

- Comme délégués titulaires issus du conseil Communautaire
  - Monique VIDAL
  - Cyrille SARRIAS
  - Philippe FAIDIT
  - Nadine CRAVINHO

- Comme membres hors conseil proposés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

- Geneviève BONNEFOY
- Jean MEYNADIER
- Jean-Paul LEGRAND
- Jean HADJOUTI
- Pierrette PRADEL
- Claude LEPOIX

Depuis le 17 Janvier et suite à la modification du tableau du Conseil Municipal de la Commune de Lavaudieu, Mme Monique VIDAL n'est plus déléguée titulaire aussi voici les sièges vacants au Conseil d'exploitation qu'il convient de pourvoir par une nouvelle élection :

- Comme délégués titulaires issus du conseil Communautaire
- Sièges vacants 1
- Sièges vacants 2
- Cyrille SARRIAS
- Philippe FAIDIT
- Nadine CRAVINHO
  
- Comme membres hors conseil proposés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.
- Geneviève BONNEFOY
- Jean MEYNADIER
- Jean-Paul LEGRAND
- Jean HADJOUTI
- Pierrette PRADEL
- Claude LEPOIX
- Sièges vacants 7

La candidature de Mme Monique VIDAL est proposée pour le siège vacant au titre des membres hors conseil communautaire. Monsieur le Président propose les candidatures de Madame Valérie GAUZY et de Monsieur Gérard LOUIS pour les sièges vacants des délégués de la CCBSA. Il fait appel à d'autres candidatures, Madame Juliette TILLIARD BLONDEL est candidate et expose brièvement les raisons de sa candidature. Tout d'abord, elle regrette la méthode puisqu'il n'a pas été proposé de place au groupe Brivadois en Commun. Ensuite, elle se dit cinéphile, très intéressé par le fait que cet équipement propose des tarifs sociaux et trouve que les tarifs à 4€ fixés lors de la réouverture était une bonne politique.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour : 48**

- de PROCÉDER à l'élection à bulletin secret des trois membres selon la répartition ci-dessus.
- de PROCÉDER en premier à l'élection des deux membres du Collège des délégués communautaires,

**Votants : 48**

**Voix exprimées : 48**

**Ont Obtenu :**

**Valérie GAUZY : 37 voix**

**Gérard LOUIS : 30 Voix**

**Juliette TILLIARD-BLONDEL : 13 voix**

Sont élus au titre du Collège des délégués de la CCBSA Madame Valérie GAUZY et Monsieur Gérard LOUIS et sont installés immédiatement.

**André POITRASSON RIVIERE quitte la séance.**

- de PROCÉDER à l'élection à bulletin secret du membre du Collège des personnes qualifiées,

**Votants : 47**

**Voix exprimées : 47**

**A Obtenu :**

## **Monique VIDAL : 47 voix**

Madame Monique VIDAL est élue au titre du collège des personnes qualifiées et est installée immédiatement.

-DE DIRE que le Conseil d'exploitation du Cinéma le Paris est composée des membres suivants :

Valérie GAUZY  
Gérard LOUIS  
Cyrille SARRIAS  
Philippe FAIDIT  
Nadine CRAVINHO  
Geneviève BONNEFOY  
Jean MEYNADIER  
Jean-Paul LEGRAND  
Jean HADJOUTI  
Pierrette PRADEL  
Claude LEPOIX  
Monique VIDAL

## **24°) VIDÉOPROTECTION AU CINÉMA LE PARIS**

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 et L.613-13 du code de la sécurité intérieure – décret d'application du 17 octobre 1996,

Le Président de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, explique que le nouveau Cinéma le Paris est équipé de 5 caméras de vidéoprotection qui sont installées comme suit :

- 1 donnant sur l'entrée principale
- 1 sur l'entrée secondaire et la caisse
- 1 dans les escaliers d'accès aux salles, au niveau -2
- 1 à l'entrée de la salle 1
- 1 à l'entrée de la salle 2.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permet une prévention sur le site. Il a pour but :

- de renforcer la sécurité des personnes,
- de prévenir des atteintes aux biens,

Les images sont conservées 30 jours (durée maximale légale) et stockées sur disque dur situé dans la baie de brassage, en cabine de projection, dont l'accès est sécurisé et interdit au public.

Les caméras sont installées et une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection va maintenant être déposée en Préfecture.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 43

**Contre** : 4, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Marie-Christine DEGUI, Christophe BEDROSSIAN, Alexis JUILLARD

- D'AUTORISER l'utilisation du système de vidéoprotection sur le site du Cinéma Le Paris aux fins d'assurer la sécurité et la tranquillité du site.

-D'AUTORISER l'exploitation des images par les autorités compétentes.

## **25°) SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS À DOMICILE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICES**

Le Vice-Président en charge des Services à la personne rappelle que la Communauté de

Communes Brioude Sud Auvergne gère depuis de nombreuses années un service de portage de repas englobant la fourniture de repas préparés et la livraison en liaison froide au domicile des habitants de la Communauté de Communes.

Le marché prévoit la préparation des repas selon un cahier des charges qualitatif, le conditionnement des repas en plateaux individuels et la livraison en liaison froide directement au domicile des usagers sur les 27 communes de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, du lundi au samedi, dans le courant de la matinée.

Les repas comprennent obligatoirement neuf éléments dont 20% de bio :

- 1 entrée chaude ou froide, au choix
- 1 potage
- 1 plat principal (viande ou poisson) au choix
- 1 légume ou féculent, au choix
- 1 fromage ou yaourt
- 1 dessert ou fruit
- 1 pain frais (ou consommable à J+2)
- 1 dose de café
- 1/4 de vin ou de jus de fruits ou d'eau au choix

Les choix proposés par le prestataire doivent permettre une fréquence sur au moins huit menus, ainsi que des provenances référencées pour la viande et la volaille.

Des spécifications qualitatives et quantitatives sont également prévues concernant les modes de préparation et de cuisson, les assaisonnements, les portions.

La consultation a été lancée le 23 janvier 2023 avec une publication au JOUE et au BOAMP et les offres étaient à remettre le 16 février 2023 sur la plateforme achatpublic.com.

Les marchés passés à l'issue seront de type marchés à bons de commandes avec minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commandes. Les seuils de la prestation sur trois ans pour la tranche ferme sont les suivants : un minimum de 70.000 repas et au maximum de 150.000 repas.

Une tranche conditionnelle de 12 mois est aussi prévue, le nouveau marché devant démarrer le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Roland CHAREYRON estime que les prochains tarifs fixés par l'EPCI devront prendre en compte davantage les difficultés rencontrées par les usagers de ce service.

Marie-Christine DEGUI demande d'où viennent les repas et pourquoi ne sont-ils pas relocalisés. Roland CHAREYRON qu'ils viennent de Montluçon et que SOGIREST est la seule entreprise à avoir répondu à la mise en concurrence. L'ambition reste toujours de pouvoir les produire localement, ce qui est en réflexion à travers le PAT.

Pascal PIROUX a constaté que certains usagers faisaient appel à d'autres prestataires locaux qui livrent également à domicile. Il se demande pourquoi ils n'ont pas candidaté. Roland CHAREYRON explique qu'ils ne veulent pas répondre puisqu'ils doivent reprendre le personnel de livraison du prestataire actuel. C'est une obligation légale.

Marie-Christine DEGUI pense que des restaurateurs locaux pourraient être intéressés.

Le Conseil Communautaire prend acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour** : 43

**Contre** : 3 – Christophe BEDROSSIAN, Marie-Christine DEGUI, Alexis JUILLARD

**Abstention** : 1 – Juliette TILLIARD-BLONDEL

Vu l'avis de la CAO dans sa séance du 28 Février 2023,

- de RETENIR l'entreprise SOGIREST, pour la fourniture et la livraison de repas au domicile des usagers de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, pour un montant unitaire de 9,24€ HT
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché correspondant prenant la forme d'un

accord cadre à bons de commandes mono-attributaires, en application des articles R 2123-1, R 2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.

## **26°) PÔLE PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL : MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux rappelle la création d'un Pôle Petite Enfance Intercommunal par une restructuration-extension du bâtiment « Jean Pradier Maternelle » à Brioude.

Cette opération donne l'opportunité à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne de créer un guichet unique de la petite enfance, pour informer et accompagner toutes les familles dans leur recherche d'une solution d'accueil pour leurs enfants.

Ce projet consiste à rassembler le Multi-Accueil de la Maison de la Petite Enfance (dont la capacité est portée à 44 enfants), le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents dans des locaux largement rénovés et agrandis, pour une surface totale de l'ordre de 900 m<sup>2</sup>.

Le coût de l'opération est estimé à 2 920 400€ HT pour les travaux et les frais associés. La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne bénéficie du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de Haute-Loire.

L'échéancier de réalisation prévoit une livraison pour l'été 2024.

La consultation a été lancée le 19 décembre 2022 et les offres ont été réceptionnées le 12 janvier 2023. La CAO s'est réunie le 15 février pour l'analyse des offres et le 28 février 2023. Sur les 14 lots, 1 lot a été déclaré infructueux et la consultation a été relancée pour 3 autres. En conséquence, 10 lots peuvent être attribués dès à présent, après avis de la CAO.

Les lots restants feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Philippe FAIDIT souhaite savoir quel mode de chauffage est prévu. Laurent PHILIPPON répond que ce sera une chaudière à pellets.

Le Conseil Communautaire prend acte,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE** avec :

**Pour : 47**

Vu les avis de la CAO en date du 15 et 28 février 2023,

- d'APPROUVER les marchés de travaux pour la réalisation du Pôle Petite Enfance intercommunal, selon le tableau suivant

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Entreprises	Montant en € HT	Estimation en € HT
01	Désamiantage	SADOURNY	56 981,90 €	68 000,00 €
02	Démolitions – Curage – Gros-œuvre	MISSONNIER	410 000,00 €	390 000,00 €
03	Étanchéité – Zinguerie			
04	Bardage fibre-ciment / Bardage Zinc / Bardage Corten / Couverture tuiles			
05	Ravalements de façades – Isolation thermique extérieure	BÂTI FAÇADES 43	48 799,25 €	46 000,00 €
06	Menuiseries extérieures bois – Occultations	PARRIN	205 608,00 €	154 000,00 €
07	Serrurerie – Ouvrages CORTEN			
08	Menuiseries intérieures bois – Mobiliers	LE TELLIER	255 299,16 €	200 000,00 €
09	Plâtrerie – Faux-plafonds – Peinture	BÂTI DECO	181 640,89 €	168 000,00 €
10	Revêtements de sols – Faïence	ASTRUC	130 000,00 €	120 000,00 €
11	Chauffage – Ventilation – Sanitaire	GIGNAC	499 194,00 €	424 000,00 €
12	Électricité Courants Forts – Courants Faibles	CEGELEC / COURTEIX	117 900,25 €	126 000,00 €
13	VRD – Aménagements extérieurs			
14	Espaces verts – Aménagements paysagers	BEE PAYSAGE	17 576,55 €	20 000,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>1 923 000,00 €</b>	<b>1 716 000,00 €</b>

- d'AUTORISER Monsieur le Président, Personne Responsable du Marché, à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tous les documents afférents


\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

\*\_\*\_

Brioude, le 2 mars 2023

La secrétaire de séance

  
VALÉRIE GAUZY

Le Président

  
Jean-Luc VACHELARD

